

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Abstentions : 4

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès,

M. Martinez,

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070617

Convention relative à la participation financière régionale, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, ou communautaires par les lycées, Maurice Genevoix et Louis Blériot. Année scolaire 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L214-4 ;

Vu la délibération N° 23-0117 du 24 mars 2023 de la commission permanente du Conseil Régional ;

Vu le projet de convention, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycée publics ou privés sous contrat d'association ;

Vu l'avis de la commission « Sport – culture – Animation », rendu le 19 juin 2023 ;

Considérant les dépenses financières relatives aux équipements sportifs portées par la Commune ;

La Commune met à la disposition des lycées locaux ses installations sportives pour faciliter l'enseignement de l'Education Physique et Sportive. En contrepartie de cette mise à disposition, la Région s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives dans le cadre d'une convention.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation prévisionnelle de la Région s'élève à la somme de 9 143,40 €.

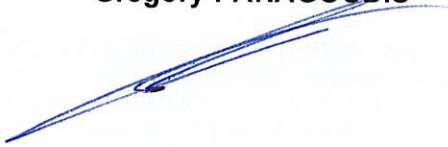
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention relative à la participation financière de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Commune met à la disposition des Lycées Maurice Genevoix et Louis Blériot,

- **d'approuver** la participation prévisionnelle de la Région est de 9 143,40 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de dire que** la recette sera imputée au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.